

**Projet de règlement grand-ducal portant réduction des
différents accessoires et indemnités versés aux agents de l'Etat
dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et
d'autres commissions étatiques**

Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 23 ;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative et après délibération du Gouvernement en conseil ;

A r r ê t o n s :

Art. 1^{er}. Tous les accessoires de traitement et indemnités versés aux agents de l'Etat dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques, et notamment ceux fixés sur base des règlements grand-ducaux figurant sur la liste en annexe, sont réduits de vingt-cinq pour cent.

Art. 2. Le présent règlement prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. Les Membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Annexe

- Arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques
- Règlement grand-ducal du 8 juin 2005 relatif au comité directeur pour le souvenir de l'enrôlement forcé
- Règlement grand-ducal du 11 juin 1985 modifiant l'article 32 du règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1970 pris en exécution de l'article 3 de la loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur, et concernant la composition des commissions d'homologation, leurs attributions et la procédure à suivre
- Règlement grand-ducal du 6 février 1986, modifiant le règlement grand-ducal du 11 juin 1985 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions pour les examens de fin de stage des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique
- Règlement grand-ducal du 29 avril 2005 concernant les indemnités du jury d'examen pour le stage judiciaire -décision du Conseil de Gouvernement du 2 octobre 2009
- Règlement grand-ducal du 15 janvier 2003 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des finances communales
- Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de nomination et d'indemnisation des membres du Conseil supérieur des services de secours et les indemnités revenant aux conseillers techniques de l'Administration des services de secours
- Règlement grand-ducal du 26 juin 2002 portant organisation du Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale
- Règlement grand-ducal du 9 janvier 1998 concernant la composition et les attributions des CMPP nationale et régionales ou locales
- Règlement grand-ducal du 28 mai 2009 concernant les modalités d'élection des membres du personnel enseignant à la commission scolaire nationale, le fonctionnement de celle-ci ainsi que les décharges et indemnités de ses membres
- Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 portant institution et organisation des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire du cycle inférieur du régime préparatoire et du régime technique

- Règlement grand-ducal du 12 septembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 15.7.2011 fixant les modalités de fonctionnement et d'indemnisation de la commission des aménagements raisonnables
- Règlement grand-ducal du 22 juillet 2009 déterminant le contenu de la convention de stage pratique
- Règlement grand-ducal du 27 février 2011 portant institution d'une autorité nationale pour la certification professionnelle
- Règlement grand-ducal du 13 mars 2009 portant institution d'un comité à la formation professionnelle
- Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 1. fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base ; 2. déterminant les critères d'admission, l'organisation et les modalités d'évaluation de la formation professionnelle de base ; 3. déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale
- Règlement grand-ducal du 13 février 2011 portant fixation des indemnités des membres et experts des équipes curriculaires et des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire technique
- Règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 portant organisation de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des brevets, diplômes et certificats prévue au chapitre V de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle
- Règlement grand-ducal du 23 avril 1979 concernant l'Ordre national de la Médaille du Mérite sportif
- Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 portant organisation de la commission interdépartemental
- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2000 modifiant le règlement du 9 mai 1990 portant organisation du Conseil supérieur
- Règlement grand-ducal du 17 août 2011 réglant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de l'aide à l'enfance et à la famille
- Règlement grand-ducal du 28 mai 2004 portant organisation de la commission consultative des Maisons d'enfants de l'Etat
- Articles 12 et 12bis du règlement grand-ducal du 23 juillet 1983 fixant les mesures d'exécution relatives aux primes et subventions d'intérêt en faveur du logement prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées
- Règlement grand-ducal du 14 octobre 2002 concernant le mode de désignation et d'indemnisation des membres de la commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail
- Règlement grand-ducal du 15 janvier 2001 fixant les bases techniques servant à la détermination du financement minimum ... loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaire de pension
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 déterminant le fonctionnement de la Commission de qualité des prestations prévue à l'article 387bis du Code des assurances sociales
- Règlement grand-ducal du 25 juin 1998 relatif au fonctionnement de la commission consultative prévue à l'article 387, alinéa 4 du code des assurances sociales
- Règlement grand-ducal du 24 octobre 2003 sur les conditions de délivrance et de validité des licences des entreprises ferroviaires art.9
- Règlement grand-ducal du 24 octobre 2003 sur les conditions de délivrance et de validité des certificats de sécurité pour les entreprises ferroviaires art.4
- Règlement grand-ducal modifié du 31 janvier 2003 en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route
- Règlement grand-ducal du 22 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 26 septembre 2003 déterminant le pourcentage du coût global d'un immeuble, réalisé par l'Etat ou par les communes ou les établissements publics, financé ou subventionné pour une part importante par l'Etat, à affecter à l'acquisition d'œuvres artistiques ainsi que les modalités d'appréciation et d'exécution des dispositions relatives aux commandes publiques prévues par la loi du 30 juillet 1999 concernant a) le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle b) la promotion de la création artistique
- Règlement grand-ducal modifié du 27 novembre 1984 portant création d'un Comité du travail féminin
- Règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 fixant la composition et le fonctionnement du Comité des actions positives
- Règlement grand-ducal du 6 juin 2003 portant fixation des indemnités dues aux membres et experts des différentes commissions d'examen de l'enseignement supérieur

- Règlement grand-ducal du 13 avril 1984 déterminant les conditions et modalités de l'allocation de l'indemnité spéciale prévue à l'article 23 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
- Règlement grand-ducal du 13 mai 2009 portant réglementation des modalités de recrutement des candidats-inspecteurs ainsi que des études, du stage et de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement fondamental
- Règlement grand-ducal du 20 septembre 2012 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examens, aux experts et aux 2èmes correcteurs des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques
- Règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise
- Règlement grand-ducal du 18 avril 1988 arrêtant la composition et le fonctionnement de la commission spéciale chargée de l'orientation des élèves vers un apprentissage en vue de l'obtention d'un certificat de capacité manuelle (CCM)
- Règlement grand-ducal du 13 avril 1984 déterminant la procédure des commissions d'examen du concours d'admission au stage, de l'examen de fin de stage et de l'examen de promotion
- Règlement grand-ducal du 15 février 2010 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises en exécution de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit
- Règlement grand-ducal du 19 avril 1991 relatif au contrôle des opérations faisant partie du système de financement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie
- Règlement grand-ducal du 27 août 2008 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement et de la recherche-développement des entreprises

Exposé des motifs et commentaire des articles

Dans sa séance du 22 septembre 2012, le Gouvernement en conseil a décidé de réduire de 25% les accessoires de traitement et les indemnités alloués aux agents de l'Etat dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques. Cette décision résulte de la volonté du Gouvernement de réduire les dépenses publiques compte tenu de la situation budgétaire difficile dans laquelle se trouve notre pays.

Pour éviter de devoir modifier un par un tous les règlements grand-ducaux prévoyant de tels accessoires ou indemnités et pour éviter d'en oublier certains, le Gouvernement a décidé de proposer un seul texte imposant d'une manière générale la réduction de 25% en question. Afin de donner cependant un aperçu aussi complet que possible des dispositions réglementaires visées, le présent projet de règlement grand-ducal est accompagné d'une annexe énumérant, de manière non exhaustive, les règlements grand-ducaux concernés.

Finalement, il y a lieu de relever que les mesures envisagées prendront effet au 1^{er} janvier 2013.